

Indicateur 4

Accessibilité à la formation

En application de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les organismes de formation professionnelle sont tenus de proposer des conditions de formation adaptées, pour compenser le handicap de la personne.

(Cf. art.D5211-2 et suivants du code du travail).

L'IHCM souhaite s'adapter à chaque besoin ou situation de handicap et pourra ainsi proposer, dès que cela est possible, des formats des supports pédagogiques adaptés ou mettre en place avec la personne un accompagnement spécifique.

Lien vers site agefiph

Accessibilité des locaux

En tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), la maison Internationale sélectionnée pour les masterclass de plein pied avec parking à proximité pour PMR facilite l'accès à ses locaux à travers :

L'entrée

- L'accueil
- Les circulations
- Les sanitaires
- La signalétique
- veille à sélectionner des prestataires répondant aux obligations des ERP.
- Selon votre handicap, veuillez nous joindre à l'avance pour étudier la faisabilité, nous pouvons nous mettre en relation avec nos correspondants régionaux agefiph
- Pour la région BFC : Céline Potiez ou Caroline Roussy.
- Nous pouvons vous communiquer les coordonnées des personnes ressources handicap formation en fonction de votre lieu d'habitation.
- [Lien à inclure tableau personne ressource handicap en pdf](#)